

Sommaire

[Action extérieure,](#)
[Commerce et](#)
[Douanes](#)
[Concurrence](#)
[Droit général de](#)
[l'Union européenne](#)
[Social](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

Liberté d'établissement / Inscription / Règles professionnelles et déontologiques / Incompatibilité d'exercice / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Le refus d'inscrire un avocat auprès de l'autorité compétente de l'Etat membre d'accueil en raison d'une incompatibilité d'exercice revient à ajouter une condition d'inscription en violation de la [directive 98/5/CE](#) (7 mai)

Arrêt Monachos Eirinaios (Grande chambre), aff. [C-431/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Symvoulío tis Epikrateias (Grèce), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la directive 98/5/CE visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise à la situation d'un moine sollicitant son inscription en tant qu'avocat sous son titre d'origine. Interrogée sur la compatibilité de ce refus avec l'article 3 §2 de la directive, la Cour rappelle que les avocats qui ont le droit de porter ce titre professionnel dans un Etat membre et qui présentent à l'autorité compétente de l'Etat membre d'accueil l'attestation de leur inscription auprès de l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine doivent être considérés comme remplissant toutes les conditions nécessaires à leur inscription. La Cour distingue cette inscription de l'exercice lui-même de la profession d'avocat. Si le législateur national peut prévoir des garanties pour cet exercice, cette faculté ne lui permet pas, selon la Cour, de fixer des conditions supplémentaires, par exemple, liées à des exigences professionnelles et déontologiques, à cette inscription. (JJ)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 21 JUIN 2019 - BRUXELLES



DROIT BANCAIRE ET FINANCIER EUROPEEN

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

OMC / Numérique / E-commerce / Proposition de réglementation internationale / Prise de position commune

La Commission européenne a présenté les propositions de l'Union européenne en matière de réglementation internationale sur le e-commerce (3 mai)

[Prise de position commune](#)

La Commission a publié sa proposition de règles et obligations futures en matière de commerce électronique dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (« OMC ») sur le commerce électronique. Parmi les règles proposées, l'Union soutient le renforcement de la confiance numérique des consommateurs, la lutte efficace contre le spam ainsi que des engagements renforcés en matière de protection des données et d'accès aux marchés des services informatiques et de télécommunications. Cette prise de position commune fera l'objet d'une discussion avec les autres membres de l'OMC, les 13 et 15 mai prochains, à Genève. (SB)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Stoa / InfraVia II Invest / SBI Crypto Investment / Tiger Infrastructure Europe / Etix Group (8 mai) (SB)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration CACF / BBPM / Agos Ducato / ProFamily (3 mai) (SB)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Initiative citoyenne européenne / Changement climatique / Réduction de la pollution / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « The fast, fair and effective solution to climate change » (6 mai)

[Initiative citoyenne européenne](#)

L'initiative vise à introduire une augmentation constante du prix des combustibles fossiles, laquelle permettrait de réduire la pollution. Le produit de cette augmentation serait restitué équitablement chaque mois aux citoyens sous forme de dividendes. Les organisateurs de l'initiative souhaitent inciter les entreprises et les consommateurs à choisir des options plus propres et moins chères. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (CD)

Initiative citoyenne européenne / Protection des diversités régionales / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Cohesion policy for the equality of the regions and sustainability of the regional cultures » (7 mai)

[Initiative citoyenne européenne](#)

L'initiative vise à accorder une attention particulière aux régions présentant des caractéristiques nationales, ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques différentes de celles des régions environnantes. En outre, les organisateurs de l'initiative soutiennent le maintien de la diversité culturelle au sein de l'Union européenne en demandant un accès égal, pour ces régions, aux fonds de l'Union afin qu'elles puissent préserver leurs caractéristiques et leur bon développement économique. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (CD)

Initiative citoyenne européenne / Protection des consommateurs européens / Etiquetage / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Pro-Nutriscore » (8 mai)

[Initiative citoyenne européenne](#)

L'initiative vise à imposer l'étiquetage simplifié « Nutriscore » sur les produits alimentaires, afin de garantir une information nutritionnelle de qualité aux consommateurs européens et mieux protéger leur santé. Cette initiative a pour objet de simplifier la lecture et la compréhension de l'étiquetage nutritionnel et d'agir sur les problématiques de santé publique en incitant les professionnels à améliorer la composition de leurs produits. En outre, elle vise à harmoniser l'information nutritionnelle au niveau européen en imposant un étiquetage officiel unique, permettant de mettre fin à la confusion des consommateurs européens face à la myriade de logos existants. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (CD)

[Haut de page](#)

Congé parental / Licenciement / Indemnités / Modalités de calcul / Discrimination indirecte / Arrêt de la Cour
L'article 157 TFUE s'oppose à une réglementation qui prévoit qu'un travailleur, licencié au moment où il bénéficie d'un congé parental à temps partiel, reçoive une indemnité de licenciement et une allocation de congé de reclassement déterminées sur la base de la rémunération réduite qu'il perçoit quand le licenciement intervient (8 mai)

Arrêt RE, aff. [C-486/18](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Cour de cassation (France), la Cour de justice de l'Union européenne rappelle, dans son arrêt, que la clause 2, points 6 et 7, de l'accord-cadre sur le congé parental annexé à la [directive 96/34/CE](#) s'oppose à ce qu'en cas de résiliation sans motif grave ou sans respecter le délai légal de préavis du contrat de travail, alors qu'il bénéficie d'un congé parental à temps partiel, l'indemnité à verser à ce dernier soit déterminée sur la base de la rémunération réduite qu'il perçoit lorsque le licenciement intervient. Elle estime qu'une indemnité de licenciement entre dans le champ d'application de ladite clause. Dès lors, lorsqu'un travailleur engagé à durée indéterminée et à temps plein est licencié au moment où il bénéficie d'un congé parental à temps partiel, son indemnité de licenciement doit être déterminée entièrement sur la base de la rémunération afférente aux prestations de travail effectuées à temps plein par ce travailleur. La conclusion de la Cour est identique concernant l'allocation de congé de reclassement dans la mesure où cette prestation constitue un droit dérivé de la relation de travail. (JJ)

Fonction publique / Agents contractuels / Nouveau régime de rémunération et d'avancement / Discrimination fondée sur l'âge / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne s'oppose à une réglementation nationale maintenant une discrimination fondée sur l'âge au détriment des agents contractuels de la fonction publique (8 mai)

Arrêt *Österreichischer Gewerkschaftsbund*, aff. [C-24/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Oberster Gerichtshof (Autriche), la Cour estime qu'une réglementation nationale, entrée en vigueur de manière rétroactive, prévoyant un transfert des agents contractuels en service vers un nouveau régime de rémunération et d'avancement dans le cadre duquel le 1^{er} classement de ces agents est déterminé en fonction de leur ancienneté, maintient à leur égard une discrimination fondée sur l'âge. La Cour affirme que la réglementation autrichienne est donc contraire aux articles 1^{er}, 2 et 6 de la [directive 2000/78/CE](#) relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, lus en combinaison avec l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi qu'aux articles 45 TFUE et 7 §1 du [règlement \(UE\) 492/2011](#) relatif à la libre circulation des travailleurs de l'Union. Dès lors, et afin de rétablir l'égalité de traitement, les autorités nationales sont tenues d'octroyer aux agents défavorisés par l'ancien régime, les mêmes avantages que ceux dont ont pu bénéficier les agents favorisés par ce régime, en ce qui concerne tant la prise en compte de périodes de services accomplies avant l'âge de 18 ans que l'avancement dans l'échelle des rémunérations, et par conséquent, d'octroyer une compensation financière aux agents discriminés. (CD)

Sécurité sociale / Calcul de la pension de retraite / Principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes / Arrêt de la Cour

Le droit de l'Union européenne s'oppose à une réglementation d'un Etat membre dont le calcul du montant de la pension de retraite désavantage particulièrement les travailleurs féminins par rapport aux travailleurs masculins (8 mai)

Arrêt *Viller Leiz*, [C-161/18](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Tribunal Superior de Justicia de Castilla y León (Espagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 4 §1 de la [directive 79/7/CEE](#) relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale. La Cour juge que la directive s'oppose à la réglementation d'un Etat membre qui défavorise, par son calcul, le montant de la pension de retraite des travailleurs féminins par rapport aux travailleurs masculins. Ce montant est établi à partir des rémunérations effectivement perçues et des cotisations effectivement versées, par un pourcentage qui est fonction de la durée de la période de cotisation affectée d'un coefficient réducteur égal au rapport entre le temps de travail à temps partiel effectivement accompli et le temps de travail accompli par un travailleur à temps plein comparable et majorée par l'application d'un coefficient de 1,5, dans la mesure où ladite réglementation désavantage particulièrement les travailleurs féminins par rapport aux travailleurs masculins. (SB)

Sécurité sociale / Travailleurs migrants en mer / Détermination de la législation applicable / Arrêt de la Cour

Le règlement (CE) 883/2004 s'applique à un marin travaillant sur un navire battant pavillon d'un Etat tiers, naviguant en dehors du territoire de l'Union européenne, pour le compte d'un employeur établi dans un autre Etat membre, et qui conserve sa résidence dans son Etat membre d'origine (8 mai)

Arrêt *Inspecteur van de Belastingdienst*, aff. [C-631/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Hoge Raad (Pays-Bas), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 11 §3, sous e), du [règlement \(CE\) 883/2004](#) portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, tel que modifié par le [règlement \(UE\) 465/2012](#), lequel a vocation à s'appliquer en dehors du territoire de l'Union. La Cour relève que le requérant, travaillant en tant que marin sur un navire battant pavillon d'un Etat tiers, pour le compte d'un employeur établi dans un autre Etat membre navigue en dehors du territoire

de l'Union. La Cour considère qu'il a conservé sa résidence dans son Etat membre d'origine. Par ailleurs, celle-ci estime que l'article 11 §3, sous e), du règlement 883/2004 s'applique à toutes les personnes non visées au point a) à d) de cette disposition. Elle en conclut que le requérant relève du champ d'application de ladite disposition, de sorte que la législation nationale applicable est celle de l'Etat membre de résidence de cette personne. (SB)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

Participation à la rencontre annuelle des Barreaux francophones (5 et 6 mai)

La DBF a participé, les 5 et 6 mai derniers, à la rencontre annuelle des Barreaux francophones, à Fribourg. Cette réunion, qui a réuni les Barreaux français, belge, luxembourgeois et suisse, a été l'occasion d'aborder différents sujets d'importance pour la profession d'avocat tels que le secret professionnel de l'avocat, le projet de code européen des affaires, l'assurance de protection juridique, l'open data en matière judiciaire et l'interprofessionnalité. Les Barreaux francophones ont adopté 3 déclarations communes relatives au [secret professionnel de l'avocat](#), au [projet de code européen des affaires](#) et à l'avocate iranienne Nasrin Sotoudeh.

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

FRANCE

Informatique CDC / Services juridiques (8 mai)

Informatique CDC a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 089-213370, JOUE S89 du 8 mai 2019*). Le marché porte sur un accord cadre de prestations juridiques. Le marché est divisé en 9 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 juin 2019 à 17h**. (CD)

Musée du Louvre / Services de conseil et de représentation juridiques (8 mai)

Le Musée du Louvre a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 089-213527, JOUE S89 du 8 mai 2019*). Le marché porte sur des prestations de services juridiques en conseil et représentation en justice en droit public des affaires. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2019 à 17h**. (CD)

SIA Habitat / Services de conseil et de représentation juridiques (7 mai)

SIA Habitat a publié, le 7 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 088-211199, JOUE S88 du 7 mai 2019*). Le marché porte sur un accord-cadre à bons de commande de prestations de conseil et de services juridiques pour les besoins du groupe SIA dans le cadre des contentieux locatifs. Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 juin 2019 à 14h**. (CD)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Espagne / Departamento de Trabajo, Asuntos Sociales y Familias / Services de conseil juridique (6 mai)

Departamento de Trabajo, Asuntos Sociales y Familias a publié, le 6 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 087-209125, JOUE S87 du 6 mai 2019*). La durée du marché est de 2 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 juin 2019 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché espagnol](#). (CD)

Espagne / Ferrocarrils de la Generalitat de Catalunya / Services de conseil et de représentation juridiques (3 mai)

Ferrocarrils de la Generalitat de Catalunya a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 086-207994, JOUE S86 du 3 mai 2019*). Le marché est divisé en 8 lots. La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 juin 2019 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (CD)

Irlande / Land Development Agency / Services de conseil juridique (3 mai)

Land Development Agency a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 086-206902, JOUE S86 du 3 mai 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 mai 2019 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (CD)

Italie / Comune di Lucera / Services juridiques (8 mai)

Comune di Lucera a publié, le 8 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 089-213429, JOUE S89 du 8 mai 2019*). Le marché est divisé en 2 lots. La durée du marché est de 60 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 juin 2019 à 12h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (CD)

République tchèque / Ministerstvo obrany / Services juridiques (3 mai)

Ministerstvo obrany a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 086-207763, JOUE S86 du 3 mai 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 mai 2019 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (CD)

République tchèque / Operátor ICT / Services juridiques (3 mai)

Operátor ICT a publié, le 3 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 086-207761, JOUE S86 du 3 mai 2019*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 mai 2019 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SB)

Royaume-Uni / European Centre for Medium-Range Weather Forecasts / Services juridiques (6 mai)

European Centre for Medium-Range Weather Forecasts a publié, le 6 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 087-209201, JOUE S87 du 6 mai 2019*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mai 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (CD)

[Haut de page](#)



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°115 :

« La protection européenne des droits fondamentaux et de l'Etat de droit »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 2^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Le Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile de la Direction des affaires civiles et du Sceau du Ministère de l'Intérieur cherche un stagiaire dans le cadre du Projet européen CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » mené par le réseau français du RJECC pour la période juillet 2019-décembre 2019.

Offre de stage : cliquer [ICI](#)

Renseignements et candidature : clue.dacs@justice.gouv.fr

[Haut de page](#)



Agenda

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 - BRUXELLES



Inscriptions et Informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1049 Bruxelles
Email : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu



DROIT EUROPÉEN ET RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

Programme à venir

Pour vous inscrire par mail :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation
des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation professionnelle
des avocats**

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

CONFÉRENCES 2019

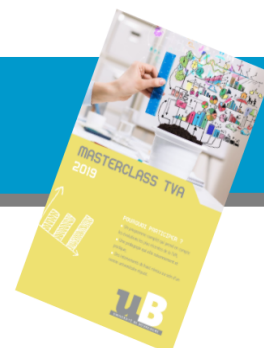
- Vendredi 8 novembre 2019 : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit européen des consommateurs
- Vendredi 6 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : cliquer [ICI](#)



Centre de Recherches Fiscales

<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr>



**L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE PROPOSE UNE FORMATION
PERMETTANT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES AVOCATS (45H)**

MASTERCLASS TVA 2019 12^{ème} Promotion

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances européennes et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : **les 3 et 4 octobre, les 14 et 15 novembre et les 5 et 6 décembre 2019**) .

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

*Un cycle de
perfectionnement dédié
aux praticiens de la TVA*

*- Un programme complet qui
prend en compte les
évolutions les plus récentes
de la TVA*

*- Une pédagogie qui allie
raisonnement et pratique*

*- Des intervenants de haut
niveau dans un centre
universitaire réputé*

[Télécharger la plaquette](#)
[Télécharger le dossier de candidature](#)
[Descriptif de la formation](#)

Date limite de dépôt des candidatures :

30 JUIN 2019

RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE
(par téléchargement ou sur demande):

Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél : 03 80 39 53 54 – laure.casimir@u-bourgogne.fr
<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

Séminaire RJECC n°1 / Lyon, 24 juin 2019

Dans le cadre du projet européen CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » auquel participent les Barreaux français, un séminaire, intitulé « Le Réseau judiciaire européen et les dossiers familiaux transfrontières (régimes matrimoniaux, divorce et obligations alimentaires) », est organisé à Lyon le 24 juin 2019. Il réunira des avocats, magistrats, notaires et huissiers. L'événement pourra accueillir 20 avocats (dans l'idéal dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon). Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre éventuel souhait de participer à cet événement **avant le 8 juin 2019** en écrivant à l'adresse suivante clue.dacs@justice.gouv.fr.

Invitation Séminaire : cliquer [ICI](#)

Programme Séminaire : cliquer [ICI](#)

4èmes ASSISES DU DROIT DU SPORT Du 9 au 10 juillet 2019



Maison du Barreau
2 Rue de Harlay
75001 Paris
France

Grand Colloque - L'Avocat dans le Sport Thématique 1 - L'Avocat défenseur des droits et libertés du sportif

Découvrez les intervenants

PANEL 1 - Le sportif face au pouvoir
disciplinaire
9 Juillet 2019 - 9h30

Plus d'informations

PANEL 2 - La protection des données
personnelles du sportif
9 Juillet 2019 - 11h

Plus d'informations

S'inscrire

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Marie **TRAQUINI**, Avocats au Barreau de Paris,
Julien **JURET** et Mathilde **THIBAUT**, Juristes
Charlène **DEVANNE** et Sixtine **BUFFETEAU**, Stagiaires

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law -
Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L’EUROPE EN BREF N°871 – 09/05/2019
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu